

# Grand Jeu Spécial Saint Valentin

## Règlement

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS CASH CONVERTERS EUROPE, au capital de 68.200 euros, dont le siège social est situé 22, Avenue des Nations – 93420 - VILLEPINTE, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 440 488 856.

Organise du 01/02/2023 à 00h01 au 14/02/2023 à 29h59 un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Spécial Saint Valentin » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation est soumise à une obligation d'achat. Chaque participant doit fournir une preuve d'achat qui doit être fournie par une photo de ticket de caisse pour un achat en magasin ou en indiquant un numéro de commande pour un achat depuis le site Internet.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail). La participation est strictement nominative et ouverte à toute personne physique et majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule depuis l'adresse <http://jeuconcourssaintvalentin.cashconverters.fr/> aux dates indiquées dans l'article 1.

Toute personne participant au jeu est réputée avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Cinquante (50) gagnants seront désignés au hasard par tirage au sort par l'Organisateur. Ils seront informés par mail dans un délai d'environ 2 semaines après la date de fin du jeu. Ce mail d'information contiendra les modalités pour bénéficier du gain.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible afin de désigner un gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

Le gagnant ne pourra demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de la dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Chaque gagnant remporte un seul lot parmi les cinquante (50) Smartbox « *Saint-Valentin ou pas, je t'aime dans tous les cas* » d'une valeur unitaire de 29,90€ TTC mises en jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force

majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations portées sur le formulaire sont obligatoires. En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles.

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur dans le respect strict de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur aux fins de détermination des gagnants et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée de un an maximum par l'Organisateur.

Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Cash Converters Europe - ZAC Paris Nord II - 22, Avenue des Nations - Immeuble le Rameau - B.P. 55 332 – Villepinte - 5 941 ROISSY CDG Cedex

### Gestion des cookies

Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.

En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement.

Le jeu-concours utilise des cookies aux fins suivantes :

- Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;
- Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.

Vos Choix concernant les Cookies et Balises Web

Vous avez le choix de configurer votre navigateur pour accepter tous les cookies, rejeter tous les cookies, vous informer quand un cookie est émis, sa durée de validité et son contenu, ainsi que vous permettre de refuser son enregistrement dans votre terminal, et supprimer vos cookies périodiquement.

Vous pouvez paramétrer votre navigateur Internet pour désactiver les cookies. Notez toutefois que si vous désactivez les cookies, votre nom d'utilisateur ainsi que votre mot de passe ne seront plus sauvegardés sur aucun site web. Pour plus d'informations relatives aux méthodes vous permettant de supprimer et de contrôler les cookies stockés sur votre ordinateur, consultez le site suivant : <http://www.allaboutcookies.org/fr/>

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise de la dotation.

L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat.

L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.